

Message 08-18

— du Conseil communal au Conseil général relatif à la réalisation d'une analyse de fonctionnement de l'administration communale et du Conseil communal —

Réf. comptable : 020.509.00

1. Introduction

Avec la diversification grandissante des activités de l'administration communale et pour faire face aux défis qui attendent la commune ces prochaines années, le Conseil communal est convaincu de la nécessité de procéder à une analyse du fonctionnement de son administration et de son exécutif.

En 2015, dans un contexte déjà marqué par une situation financière difficile, la réalisation d'un audit incluant une analyse des investissements avait été soumise au Conseil général, pour un budget de Fr. 120'000.- (message 07-15). Cette demande avait été rejetée.

Toutefois, la volonté de disposer d'une organisation à même de répondre aux attentes grandissantes à l'égard de l'administration amène le Conseil communal à proposer une

nouvelle fois la réalisation d'un audit en définissant de façon ciblée ses attentes.

Dans cette perspective, il a établi un cahier des charges puis a lancé une procédure d'appel d'offres sur invitation auprès de six prestataires disposant d'une expérience confirmée dans la menée de tels mandats auprès de collectivités publiques.

Les offres reçues ont été évaluées par un expert externe et un entretien plus approfondi a été réalisé avec les deux prestataires proposant les études les plus abouties.

Au terme de ces démarches, le Conseil communal a retenu la société BDO pour la réalisation de cet audit, pour un montant de Fr. 52'000.-.

Le Conseil communal précise enfin qu'il a examiné l'opportunité de revenir, ou non, avec cette proposition d'analyse alors que la commune est engagée dans le processus de fusion du Grand Fribourg. Il est arrivé à la conclusion que la bonne administration de la commune doit être garantie indépendamment des chances de succès dudit processus.

2. Objectifs

Le Conseil communal est préoccupé par la fragilité des finances de la commune et craint que sa capacité financière ne permette pas de réaliser les investissements nécessaires prévus pour ces prochaines années. Après le refus populaire d'une augmentation d'impôts par référendum, la commune souhaite réaliser un diagnostic de sa structure et de son organisation, et conduire les changements nécessaires qui lui permettront de disposer d'une organisation moderne et efficiente, au plus tard au début de la prochaine législature.

Le mandat comprend :

- La réalisation d'une analyse de fonctionnement de l'administration communale : analyse critique de la situation actuelle dont l'organisation, les structures et les processus, évaluation du profil « Forces et Faiblesses », formulation de propositions d'optimisation au-delà de toutes hiérarchie et structures.
- La réalisation d'une analyse du fonctionnement du Conseil communal : évaluation des possibilités d'optimisation de l'organisation du Conseil communal et des dicastères, analyse critique du nombre de conseillers, dans le respect du cadre légal et des dispositions réglementaires.

3. Implications financières

Sur la base de l'offre retenue, cette dépense est estimée à Fr. 62'485.20.

3.1 Plan de financement

Coût du projet

Etablissement d'un cahier des charges	Fr.	5'000.00
Validation des offres par un expert	Fr.	1'000.00
Coût brut de l'audit	Fr.	52'000.00
Réserve – heures auditions	Fr.	5'000.00
Divers et imprévus	Fr.	1'000.00
Subventions attendues	Fr.	-
Participations de tiers	Fr.	-

Montant net à charge de la commune	Fr.	64'000.00
---	------------	------------------

Couverture de la dépense

Cette dépense sera financée par - un emprunt	Fr.	64'000.00
---	------------	------------------

3.2 Charges de fonctionnement

	Taux		
Intérêts passifs sur crédit ou emprunt	1.5%	Fr.	960.00
Amortissement annuel minimal	25%	Fr.	16'000.00

Montant net des charges de fonctionnement	Fr.	16'960.00
--	------------	------------------

4. Décision

Le Conseil général doit se prononcer sur l'autorisation de dépenser le montant de Fr. 64'000.- et de couvrir cette dépense par l'emprunt, pour la réalisation d'un audit de l'ensemble de l'administration et du Conseil communal, des services, des tâches et prestations communales.

Le Conseil communal recommande au Conseil général d'accepter cet investissement et l'emprunt correspondant. Cet investissement est soumis au droit de référendum facultatif selon l'article 52 LCo.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Le Secrétaire

Jean-Pierre HELBLING

Nicolas GEX